

Direction des Douanes du Port de Tanger-Méditerranée
Direction des Voyageurs
Ordonnancement GVMSAD

Tanger-Med le 08 Mars 2021

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES.

VENTE N° 08 / 2021

L'ordonnateur des douanes et impôts indirects chargé de la gestion et vente des marchandises saisies ou abandonnées en douane, à Tanger-Med, porte à la connaissance des enchérisseurs; que le service procédera à partir du **Mardi le 23 Mars 2021** et chaque Mardi, jusqu'à l'adjudication, à la vente aux enchères publiques permanente **des moyens de transports ferraille et circulation** cités en annexe.

La vente débutera à partir de 12 :00 h au port de TANGER MED direction des voyageurs. Les lots proposés à la vente peuvent être visités dans les jours aux heures du travail du bureau du LUNDI au Vendredi de 09 h à 16 h.

Pour plus d'information veuillez contacter le GSM suivant : **06 68 71 24 10**

Les enchérisseurs doivent respecter strictement les mesures de protection sanitaire édictées pour lutter contre les risques de propagation du COVID-19.

LISTE NON EXHAUSTIVE

GENRE	MARQUE	MODÈLE	MATRICULE	ETAT
voiture de tourisme	RANGEROVER	EVOQUE SE ED4	CY66GEU	FER
voiture de tourisme	TOYOTA	AVENSIS	4476CRK	CIR
voiture de tourisme	CITREON	C5	BH122BZ	CIR
Remorque	LECITRAILER	-	72936 A 33	FER
Remorque	MIROFRET	-	R1379BBJ	FER
Remorque	LECITRAILER	-	R6794BBM	FER
voiture de tourisme	RENAULT TWINGO	-	DQ082HH	CIR
voiture utilitaire	FORD	TRANSIT	1RDL00	FER
voiture de tourisme	VOLVO	V12	SE8219CU	FER
voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	AMAROK	1544KRK	CIR
voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	GOLF 4	DE455WR	FER
voiture utilitaire	RENAULT	MASTER	3853HWG	CIR

voiture de tourisme	RENAULT	KANGO	DK995RJ	CIR
voiture de tourisme	PEUGEOT	-	8282BBP	CIR
voiture de tourisme	AUDI	A4	AY265WP	CIR
voiture de tourisme	SEAT	LEON 1.9 TDI 6V	8827BPG	CIR
voiture utilitaire	RENAULT	TRAFIC	0116DSV	CIR

LISTE NON EXHAUSTIVE

Conditions générales de la vente :

- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente.
- Une copie du [registre de commerce](#) prouvant l'exercice **du métier de ferrailleur**
- La vente sera consentie à l'enchérisseur le plus offrant retenu par l'Administration.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication au comptant, ou par chèque certifié.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à aucuns dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.
- doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les enchérisseurs peuvent visiter les lots à céder durant les heures d'ouvertures des bureaux de douanes.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.
- Enlèvement des marchandises :
- Conformément aux dispositions de l'article 580 du Dahir formant code des Obligations et Contrat (D.O.C), l'acheteur est tenu de prendre livraison des choses vendues dans le lieu et à la date fixée par l'avis de vente.
- Une fois le prix des marchandises vendues est acquitté, l'acheteur est tenu d'en prendre livraison dans les délais fixés par l'avis de vente. Aussi, l'adjudicataire a l'obligation de retraitement et ce, immédiatement après la conclusion de la vente.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compte de la date de l'adjudication.
- **Folle enchère :**
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations, notamment dans le cas ou :
- l'acquéreur refuse de payer la marchandise qui lui a été adjugée ;
- l'acquéreur ne prend pas livraison de la marchandise qui lui a été adjugée dans le délai de 8 jours et ce, à compter de la date de l'adjudication.
- La revente sur folle enchère résilie la première vente, entraînant ainsi les effets suivants :

- Les marchandises sont revendues sur folle enchère, selon les mêmes conditions que celles qui étaient prévues pour la vente originaire et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 du dahir du 26 avril 1919 sur les ventes publiques des meubles ;
- Le fol enchérisseur (premier acquéreur) est tenu de régler la différence éventuelle entre le prix de l'adjudication initiale et le prix de revente sur folle enchère, si celui-ci est moindre, sans pouvoir réclamer l'excédent s'il y a lieu ;
- La caution versée est irrécupérable ; elle est définitivement acquise à l'Administration ;
- La folle enchère entraîne la dénonciation immédiate du fol enchérisseur à tous les bureaux douaniers. Ces derniers le fichent et lui interdisent de participer aux prochaines ventes aux enchères publiques si le fol enchérisseur s'avère un élément perturbateur des opérations

للاطلاع عن شروط البيع يتم الاتصال بمكاتب الجمارك أو عبر شبكة الانترنت بالعنوان التالي

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

L'ordonnateur chargé de la gestion et vente des marchandises saisies ou abandonnées en douane.

EL FETOUH MOHAMMED